

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1541/2008

ATAS/733/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 19 juin 2008

En la cause

Madame A_____, domiciliée au Petit-Lancy, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître AMAUDRUZ Michel

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de
Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine KOEPEL et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 31 mars 2008,

Vu le recours du 5 mai 2008,

Vu la réponse du 2 juin 2008,

Attendu que par fax du 10 juin 2008, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte LUSCHER

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le